



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026058A-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (13) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (0) :

Absents (2) : Jérémie BROSSEAU, Bouchra CHOMBART ;

Guillaume PERISSE a été élu secrétaire de séance.

N°2026/058-23/07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - COMITE CINEMA – Convention de partenariat Cinéma Ecran Mobile 74

Rapporteur Mireille CHAPUS

A la demande de la Mairie d'Alex, le cinéma est proposé sur la Commune par le CDPC/Ecran Mobile 74 qui a obtenu un avis favorable du Centre National du Cinéma (CNC) le 21 août 2012 dans le cadre du circuit de cinéma itinérant Ecran Mobile 74.

Seront organisées :

- **Une** séance tout public **par mois** le samedi
- **Une** séance jeune public **pendant les vacances scolaires**

La commune d'Alex s'inscrit dans le réseau des salles de cinéma itinérant Ecran mobile74. A ce titre, le point itinérant d'Alex entre dans une mutualisation de moyens coordonnée par le CDPC, qui permet un fonctionnement logistique, technique et administratif dont elle bénéficie.

Le CDPC s'engage à organiser des séances de projection de cinéma sur la Commune, en fonction des dates et des films proposés par le CDPC et retenus par la collectivité.

La commune met à la disposition gratuite du CDPC une salle de projection et deux personnes élues ou bénévoles pour l'accueil du public et pour assurer la billetterie. Les séances seront organisées par le comité Cinéma, composé d'élus et de bénévoles.

Le CDPC, en accord avec le CNC, fixe un tarif Adulte à 5.50€, et un tarif Jeune (-18 ans, Etudiants) à 4.50€ sur le cinéma itinérant Ecran mobile 74 dont fait partie la commune d'Alex. La commune d'Alex participe à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans. Le reste à charge pour le jeune est de 3€.

Pour les séances organisées pendant les vacances scolaires auxquelles participent les enfants du centre de loisirs, la commune prend en charge la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€).

Le CDPC devra fournir en janvier de l'année N+1 un décompte à la Commune d'Alex précisant le nombre d'entrées x le prix, et faisant apparaître le solde à régler par la Commune d'Alex.

Lors d'augmentations de tarifs, un courrier devra être fourni par le CDPC à la commune pour validation par le conseil municipal et fera office d'avenant à la convention.

Le Maire propose de valider la convention de partenariat avec le Cinéma Ecran Mobile 74 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans toutefois pouvoir dépasser 3 ans.

Le Maire propose d'accepter la proposition du Comité Cinéma du montant de 1.50 € de la prise en charge par la commune des billets jeunes au moins de 16 ans ainsi que la prise en charge totale du billet pour les enfants inscrits au centre de loisirs lors des séances organisées pendant les vacances scolaires.

*Entendu l'exposé de Mireille CHAPUS,
Sur proposition du Maire,*

DEL2026/058-23/07 (suite)

Convention CDPC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de valider la convention de partenariat avec le Cinéma Ecran Mobile 74 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir dépasser 3 ans
- **DECIDE** de participer à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans ;
- **DECIDE la prise en charge de** la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€), pour les enfants inscrits au centre de loisirs lors des séances organisées pendant les vacances scolaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Guillaume PERISSE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/07/2026
ET PUBLICATION LE 28/07/2026



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026058-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT Cinéma Ecran mobile 74 à Alex

Entre le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC), domicilié 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY cedex, représenté par Monsieur François BONIFACI,

Et la Commune d'Alex représentée par son Maire, Monsieur Claude CHARBONNIER, autorisée à signer la présente convention par délibération du 23 juillet 2026 N° 2026/058 - 23/07

Il est convenu ce qui suit :

A la demande de la Mairie d'Alex, le cinéma est proposé sur la Commune par le CDPC/Ecran Mobile 74 qui a obtenu un avis favorable du Centre National du Cinéma (CNC) le 21 août 2012 dans le cadre du circuit de cinéma itinérant Ecran Mobile 74.

Seront organisées :

- Une séance tout public **par mois** le samedi
- Une séance jeune public **pendant les vacances scolaires**

La commune d'Alex s'inscrit dans le réseau des salles de cinéma itinérant Ecran mobile 74. A ce titre, le point itinérant d'Alex entre dans une mutualisation de moyens coordonnée par le CDPC, qui permet un fonctionnement logistique, technique et administratif dont elle bénéficie

Article 1 : Rôle du CDPC

Le CDPC s'engage à organiser des séances de projection de cinéma sur la Commune, en fonction des dates et des films proposés par le CDPC et retenus par la collectivité.

Article 2 : Rôle de la Commune

La commune met à la disposition gratuite du CDPC une salle de projection et deux personnes élues ou bénévoles pour l'accueil du public et pour assurer la billetterie. Les séances seront organisées par le comité Cinéma, composé d'élus et de bénévoles.

Article 3 : Cadre financier

Le CDPC doit percevoir pour chaque séance une recette minimum (également nommé Minimum Garanti) correspondant aux entrées payées par le public. Si ce minimum n'est pas atteint la différence devra être complétée par la commune.

Ce calcul de recette minimum est interdépendant à celui des autres salles qui font partie du cinéma itinérant Ecran Mobile 74, exploité par le CDPC sous le numéro CNC 6.297.601. L'organisation de séances de cinéma itinérant, dont bénéficie la commune d'Alex, est basée sur une logique de mutualisation (recettes billetterie, subventions d'exploitations, négociations distributeurs, gestion du matériel et du personnel salarié qualifié) coordonnée par le CDPC.

Pour exemple, au 31 décembre 2025, la recette minimum est calculée comme suit: si le montant de la recette est inférieur à 170 € hors taxes plus déduction des frais inhérents (SACEM, TSA), alors la commune d'Alex "rembourse" la différence au CDPC. Si ce montant est supérieur, le CDPC reverse 10% sur le montant de la différence à la commune.

Le taux appliqué indiqué en exemple au paragraphe précédent pour calculer la recette minimum est revalorisé en fonction des résultats de fréquentation de l'ensemble du circuit itinérant. Lors des rencontres annuelles des bénévoles en septembre/octobre, la direction du CDPC donne un état de la fréquentation du circuit à l'ensemble des participants.

Le CDPC, en accord avec le CNC, fixe un tarif Adulte à 5.50€, et un tarif Jeune (-18 ans, Etudiants) à 4.50€ sur le cinéma itinérant Ecran mobile 74 dont fait partie la commune d'Alex. La commune d'Alex participe à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans. Le reste à charge pour le jeune est de 3€.

Pour les séances auxquelles participent les enfants du centre de loisirs, la commune prend en charge la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€).

Le CDPC devra fournir en janvier de l'année N+1 un décompte à la Commune d'Alex précisant le nombre d'entrées x le prix, et faisant apparaître le solde à régler par la Commune d'Alex.

La participation de la Commune sera réglée par virement administratif sur le compte du CDPC sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Lors d'augmentations de tarifs, un courrier devra être fourni par le CDPC à la commune pour validation et fera office d'avenant à la convention.

Le CDPC fournit gracieusement 8 A4 et 4A3 format affiches et 15 A4 format flyers pour la communication des séances publiques. La Commune d'Alex s'engage à prendre en charge les affiches en sus.

Article 4 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans toutefois pouvoir dépasser 3 ans.

Fait à ALEX, le 23/07/2026

Pour la Commune d'ALEX,

Monsieur le Maire, Claude CHARBONNIER

Pour le CDPC,

Monsieur François Bonifacj



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026058
Objet :	CONVENTION CINEMA - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	074-217400035-20260723-DEL2026058-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260723-DEL2026058-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.058 CONVENTION CDPC.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260723-DEL2026058-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.058 ANNEXE CONVENTION CDPC.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260723-DEL2026058-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	123.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2026 à 14h48min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2026 à 14h49min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2026 à 14h49min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2026 à 14h49min15s	Reçu par le MI le 2026-07-28